

DEMANDE DE BRANCHEMENT

Création de branchement

Eau potable

Réfection de branchement

Assainissement

Lieu de branchement :

Références cadastrales :

Nom du demandeur :

Adresse :

Tel : Mail :

N° de compteur existant : Localisation (chambre à vannes, ...) :

Fait à MONTAGNY, le.....

Signature du demandeur

Document obligatoire à joindre à la demande :

- Schéma de principe ou plans faisant apparaître le projet et les réseaux existants
- Le devis de l'entreprise

NB : La commune réalisera un contrôle avant remblaiement (fouilles ouvertes) et la réception des travaux.

Avis de la Commission communale et observations :

Avis favorable

Avis défavorable

Participation pour raccordement : Oui

Non

Observations :

Le Maire,

Roland DRAVET

DIRECTIVES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS RÉSEAUX
EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES – EAU

1. Dans le cadre du réseau à système séparatif, l'évacuation des eaux pluviales est à réaliser absolument indépendante de l'évacuation des eaux usées.
2. Tous les travaux relatifs aux branchements eaux usées, eaux pluviales et branchement d'eau seront effectués par le service de la mairie en régie directe ou par l'intermédiaire des entrepreneurs ou artisans agréés par la Commune sur le domaine public
3. Toute contravention à cette procédure entraînera automatiquement la remise en état conforme de l'installation, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice des poursuites, procès-verbaux et demandes de dommages pour les accidents qui pourraient être causés.
4. Aucune demande de branchement ne pourra être prise en considération tant que l'intéressé n'aura pas fourni à la Mairie un plan détaillé de toutes ses installations existantes et projetées (eaux usées et eaux pluviales). Il en est de même pour l'eau potable.
5. Chaque constructeur devra réaliser un regard pour les eaux usées et un regard de décantation pour les eaux pluviales et de drainage à la sortie de sa maison. A partir de chaque regard, une canalisation conduira les eaux sur le réseau public séparatif.
Toutefois, dans les villages en réseau unitaire, la Mairie pourra accepter à titre transitoire qu'à partir des deux regards précités, une seule canalisation raccorde les eaux usées et pluviales en attendant que le réseau public soit mis en séparatif ; sous réserve que le diamètre du tuyau soit supérieur ou égal à 150 mm s'il est destiné ultérieurement aux eaux usées et à 200 mm s'il est destiné ultérieurement à l'évacuation des eaux pluviales. Dans ce cas, le demandeur aura à sa charge les frais de raccordement pour la 2^{ème} canalisation lors de la mise en place du réseau communal séparatif.
6. En cas de coupure de route ou autre, demander au secrétariat de mairie un arrêté de circulation.
7. Pour tout changement et nouvelle installation de branchement d'eau, le compteur d'eau est fourni par la Commune.
8. **Après les travaux, fournir un dossier de récolement de classe A avec relevé en tranchée ouverte en X, Y et Z compris repérage de l'ensemble des ouvrages et des canalisations dans les systèmes de coordonnées et de nivellement Lambert CC45, compris fourniture d'un fichier DWG – Autocad et de six tirages par planche, en cas de dossier complexe des dossiers distincts seront fournis conformément au SIG de la Communauté de Communes Val Vanoise.**

CLERC Bertrand – MONTAGNY – Tél. : 06 74 59 79 37

MAITRE Etienne – BOZEL – Tél : 06 10 46 35 34

MAITRE Jérôme – FEISSONS SUR SALINS – Tél : 06.09.53.98.52